



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0222

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modification du tableau des effectifs - Mise à disposition de personnels

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneyre), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

Conseil de communauté du 10 juillet 2014**Délibération n° 2014-0222**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Modification du tableau des effectifs - Mise à disposition de personnels**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La gestion des effectifs et de la masse salariale s'effectue par centre de responsabilité, dans le cadre d'une répartition des crédits budgétaires annuellement ouverts par le Conseil de communauté pour être consacrés aux politiques de ressources humaines. Une enveloppe fédérale est néanmoins réservée afin de faire face, notamment, aux ajustements d'effectifs qui s'avèrent nécessaires pour garantir la qualité et la continuité du service public.

1° - Créations d'emplois financés dans le cadre budgétaire fixé par le Conseil de communauté (masse salariale constante)

Direction générale

Métropole : délégation générale au développement solidaire et à l'habitat

L'organisation de la Métropole sera structurée autour de 5 délégations et d'un pôle. Le rôle des délégations sera essentiel. Elles vont avoir à formaliser les politiques publiques de la Métropole, à animer les réseaux métiers présents sur les territoires.

La future équipe de direction générale de la Métropole sera composée des 5 directeurs généraux délégués et d'un directeur de pôle.

Des délégués préfigurateurs ont été désignés pour conduire le déploiement vers l'organisation cible dans une période de 24 à 36 mois.

Leur mission démarrera dès le 1er septembre 2014 sur la base d'une lettre de mission qui fixera les objectifs à atteindre et aussi les délais.

Au 1er janvier 2015, ils prendront en charge la pleine responsabilité de leurs délégations.

Cette organisation, présentée lors du comité technique paritaire du 16 juin 2014, nécessite :

- la création d'un emploi fonctionnel pour la délégation générale au développement solidaire et à l'habitat,
- la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des administrateurs.

2° - Créations d'emplois financés par suppressions, transferts ou redéploiements au sein des centres de responsabilité

Direction générale

Direction de la propreté

Le projet de service de la division nettoyage a été présenté au comité hygiène et sécurité et conditions de travail (CHSCT) le 28 janvier 2014 et au comité technique paritaire (CTP) le 30 janvier 2014. Ces deux instances ont émis un avis favorable à ces évolutions.

Le projet a dans ses objectifs de garantir la qualité de propreté des espaces publics communautaires quel que soit le territoire, tout en s'adaptant aux enjeux et spécificité de ces secteurs géographiques.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il s'agit de pouvoir clarifier la ligne hiérarchique d'exploitation, de responsabiliser territorialement chaque niveau hiérarchique pour maîtriser et optimiser les moyens dont il dispose, d'adapter les interventions et modes de faire à chaque territoire.

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, il est nécessaire de mettre en adéquation les cadres d'emplois existants et ceux de la future organisation par la création de 5 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens par suppression de 5 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

En second lieu, dans le plan stratégique de gestion des déchets 2007/2017, le développement des filières de traitement de valorisation matière mais également l'optimisation de la gestion des flux des matériaux ont été identifiés comme des enjeux.

Pour répondre à ces objectifs, la direction de la propreté propose des ajustements pour assurer une meilleure coordination de ces actions au sein de l'unité traitement valorisation matières (UTVM).

Ainsi, pour permettre aux équipes de se recentrer sur leur cœur de métier et d'améliorer le conseil et la gestion des projets et dispositifs, il convient de mettre au niveau adéquat les cadres d'emplois et les fonctions par la création de 2 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens par suppression de 2 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour assurer des missions de technicien filières.

Enfin, il convient également de mettre en conformité les grades et les emplois au regard des attendus et des missions de conseil et ou d'études par :

- la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés par suppression d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs pour assurer des missions de chargé de recrutement et emploi au service des ressources humaines,
- la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs par suppression d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens pour assurer des missions de chargé d'études, au sein du service études, méthodes et organisation de la division gestion des déchets,
- la création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens par suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour assurer des missions de référent projet maintenance, au sein du l'unité de traitement et valorisation énergétique,
- la création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens par suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques pour assurer des missions de référent informatique applicatifs métiers au service des moyens généraux,
- la création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs par suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise pour assurer des missions de conseiller en gestion à la division gestion des déchets.

Direction générale : mission Métropole

Au sein de la mission Métropole, il est nécessaire de procéder à la mise en conformité d'un emploi par la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des administrateurs par suppression d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

Direction de l'eau

L'évolution du service usines de la direction de l'eau a été présentée lors du CTP du 30 janvier 2014.

Depuis le projet de service de 2008, le patrimoine et le périmètre du service ont considérablement évolué.

Ainsi, le changement d'organisation du service usines a permis :

- de clarifier les périmètres et les missions des unités,

- d'améliorer la qualité et la performance du service rendu pour répondre aux objectifs réglementaires à un coût acceptable,
- de prendre en compte les évolutions du patrimoine,
- de prendre en compte les évolutions métiers Stella (logiciel de supervision de la télégestion lyonnaise de l'assainissement),
- de mettre en place une gestion patrimoniale durable,
- d'améliorer le contrôle des exploitations externalisées,
- de mettre en valeur les compétences des agents,
- d'améliorer la communication et la lisibilité.

En termes d'effectifs, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise par suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Délégation générale aux ressources

Direction des ressources humaines : équipe temporaire reconversion

Le service maintien à l'emploi prévention et handicap gère le volet prévention emploi. Il se mobilise pour maintenir dans l'emploi des personnes ayant des limites d'activités sur leur emploi initial. Il a en charge l'accompagnement et le suivi des changements induits par la perspective d'un autre emploi.

Afin de poursuivre cette mission, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques par suppression d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs.

Direction des ressources humaines : emplois accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, de nouvelles règles sont établies pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

Ainsi, l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié.

Il permet le recrutement temporaire d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité sur une durée maximale de 12 mois sur une périodicité de 18 mois.

Pour faire face à ces différents besoins des directions à durée limitée dans le temps, un dispositif a été mis en place. 59 emplois ont été créés dans le cadre de différentes délibérations (n° 1999-4510 du 27 septembre 1999, n° 2007-4387 du 10 septembre 2007, n° 2008-0273 du 24 septembre 2008, n° 2011-2417 du 12 septembre 2011, n° 2012-2994 du 21 mai 2012, n° 2012-3182 du 10 septembre 2012 et n° 2013-4321 du 16 décembre 2013).

Il s'agit de postes non pourvus de façon pérenne et mis à la disposition des directions selon leur demande et la situation de leurs enveloppes de masse salariale, pour une durée déterminée et pour répondre à un besoin occasionnel.

Ces postes sont pilotés par la direction des ressources humaines pour faciliter la gestion des variations d'activités, sans faire varier l'effectif autorisé de la Communauté urbaine.

Dans le cadre de la mise en place de la Métropole, les besoins de recrutements sur des emplois d'accroissement temporaire d'activité s'avèrent nécessaires sur des emplois de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

C'est pourquoi, il est demandé de procéder à la création de 5 emplois d'accroissement temporaire d'activité de catégorie A du cadre d'emplois des attachés par suppression de 5 emplois d'accroissement temporaire d'activité de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs.

De plus, pour faire face aux pics d'activités liés à la création de la Métropole, il est nécessaire de procéder à la création de 5 emplois d'accroissement temporaire d'activité de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Direction des ressources humaines - équipe parcours mobilité

L'équipe parcours mobilité est un dispositif interne piloté par la direction des ressources humaines.

Il a pour vocation de permettre à des agents titulaires de redémarrer dans le cadre d'un nouveau projet professionnel par l'acquisition de compétences transversales à leur grade.

Il est demandé de procéder à la transformation d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise.

3° - Transformations d'emplois

L'évolution de certains services communautaires nécessite la transformation d'emplois.

A l'occasion des recrutements, les profils de postes sont revus lors de l'établissement du cahier des charges et il peut donc s'avérer nécessaire de procéder aux transformations de certains emplois afin de mettre en conformité le grade de l'emploi et le grade de l'agent, à savoir :

Délégation générale au développement urbain

Direction financière et administrative

Le pôle dispositifs partenariaux assume le pilotage administratif et financier des aides à la pierre, des dispositifs "habitat" particuliers, ainsi que des conventionnements établis pour la mise en œuvre des compétences de la délégation en matière de politique de la ville, d'habitat, d'environnement, de déplacement et d'aménagement du territoire.

Il est demandé la transformation d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs pour assurer l'exécution comptable des dépenses et recettes gérées par le pôle dispositifs partenariaux.

Délégation générale aux ressources

Direction de la logistique et des bâtiments

Le service logistique et moyens généraux assure la mise à disposition aux directions de l'ensemble des ressources logistiques nécessaires (fournitures de bureau, mobilier, équipements de protections individuelles, véhicules de services, déménagements, entretiens des locaux, etc.).

Il gère également un fonds d'archives de 7 kilomètres linéaires. L'unité archives a pour mission de travailler à la constitution et à la diffusion de la mémoire de demain. Organisée autour de deux pôles d'activités principaux, elle assure la collecte et le traitement des archives communautaires et la mise en valeur de la diffusion des fonds.

Au sein de ce service, il est nécessaire de procéder à la transformation :

- d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs dans le cadre d'emplois des techniciens pour assurer les missions de responsable de l'unité Épicentre,
- d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour assurer des missions de responsable de la cellule valorisation.

4° - Mise à disposition de personnel

Délégation générale aux ressources

Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

La direction des assemblées et de la vie institutionnelle (DAVI) assure, notamment, la gestion des services liés à la mise en œuvre du statut de l'élu, le secrétariat des Vice-Présidents et Conseillers délégués et la gestion des moyens affectés.

Afin de faciliter la coordination des moyens de secrétariat mis à sa disposition, monsieur le Vice-Président délégué aux finances souhaite disposer d'un secrétariat commun avec celui qui lui est affecté au titre de son mandat d'adjoint au Maire à la Ville de Lyon.

Afin de mutualiser ces moyens, il est proposé que l'agent de catégorie C assurant ces missions à la Ville de Lyon puisse être mis à la disposition de la Communauté urbaine de Lyon pour une quotité de temps de travail équivalente à un mi-temps. Cette mise à disposition est effectuée dans le cadre du tableau des effectifs de l'unité secrétariat et moyens des Vice-Présidents et Conseillers délégués et prendrait effet au 15 juillet 2014, pour une durée de 1 an.

Conformément à la réglementation, la Communauté urbaine remboursera à la Ville de Lyon la masse salariale afférente à cette mise à disposition ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve les créations d'emplois à masse salariale constante, dans le cadre budgétaire adopté par le Conseil de communauté :

Service	N° de poste	Grade	Emploi	Observations
Direction générale				
Délégation générale au développement solidaire et à l'habitat	15820001	directeur général adjoint des services communautaires	directeur général adjoint	comité technique paritaire du 16 juin 2014
	14120098	élève administrateur administrateur administrateur hors classe administrateur général	chargé de mission	comité technique paritaire du 16 juin 2014
Délégation générale aux ressources				
Direction des ressources humaines	14200263	adjoint administratif 2° classe adjoint administratif 1ère classe adjoint administratif principal 2° classe adjoint administratif principal 1ère classe	besoin occasionnel	recrutement sur la base de l'article 3 - alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par référence au cadre d'emplois considéré
	14200264	adjoint administratif 2° classe adjoint administratif 1ère classe adjoint administratif principal 2° classe adjoint administratif principal	besoin occasionnel	recrutement sur la base de l'article 3 - alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par référence au cadre d'emplois considéré

		1ère classe		
	14200265	adjoint administratif 2° classe adjoint administratif 1ère classe adjoint administratif principal 2° classe adjoint administratif principal 1ère classe	besoin occasionnel	recrutement sur la base de l'article 3 - alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par référence au cadre d'emplois considéré
	14200266	adjoint administratif 2° classe adjoint administratif 1ère classe adjoint administratif principal 2° classe adjoint administratif principal 1ère classe	besoin occasionnel	recrutement sur la base de l'article 3 - alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par référence au cadre d'emplois considéré
	14200267	adjoint administratif 2° classe adjoint administratif 1ère classe adjoint administratif principal 2° classe adjoint administratif principal 1ère classe	besoin occasionnel	recrutement sur la base de l'article 3 - alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par référence au cadre d'emplois considéré

2° - Approuve les créations d'emplois financés par suppression, transfert ou redéploiement au sein des centres de responsabilité :

Service	N° de poste	Grade actuel	Nouvel emploi	Nouveau grade	Observations
Direction générale					
Direction de la propreté	94531206	agent de maîtrise	responsable de territoire nettoyage	technicien technicien principal 2° classe technicien principal 1ère classe	comité technique paritaire du 30 janvier 2014
	06532085	agent de maîtrise	responsable de territoire nettoyage	technicien technicien principal 2° classe technicien principal 1ère classe	comité technique paritaire du 30 janvier 2014
	94530177	agent de maîtrise	responsable de territoire nettoyage	technicien technicien principal 2° classe technicien principal 1ère classe	comité technique paritaire du 30 janvier 2014

	94530109	agent de maîtrise	responsable de territoire nettoyage	technicien technicien principal 2° classe technicien principal 1ère classe	comité technique paritaire du 30 janvier 2014
	94530129	agent de maîtrise	responsable de territoire nettoyage	technicien technicien principal 2° classe technicien principal 1ère classe	comité technique paritaire du 30 janvier 2014
	94531757	agent de maîtrise	technicien filières	technicien technicien principal 2° classe technicien principal 1ère classe	évolution de l'organisation
	07532142	agent de maîtrise	technicien filières	technicien technicien principal 2° classe technicien principal 1ère classe	évolution de l'organisation
	95531918	rédacteur	chargé de recrutement et emploi	attaché attaché principal directeur	évolution de l'organisation
	06532081	technicien principal 2° classe	chargé d'études	ingénieur ingénieur principal ingénieur en chef classe normale	évolution de l'organisation
	94530093	agent de maîtrise	réfèrent projet maintenance	technicien technicien principal 2° classe technicien principal 1ère classe	évolution de l'organisation
	94531604	adjoint technique de 1ère classe	réfèrent informatique applicatifs métiers	technicien technicien principal 2° classe technicien principal 1ère classe	évolution de l'organisation
	94530042	agent de maîtrise	conseiller en gestion	rédacteur rédacteur principal 2° classe rédacteur principal 1ère classe	évolution de l'organisation
Mission Métropole	11510509	attaché	directeur de projets territoires	administrateur administrateur hors classe administrateur	mise en conformité du grade et de l'emploi

Direction de l'eau	03510707	adjoint administratif 1ère classe	chef magasinier	général agent de maîtrise agent de maîtrise principal	comité technique paritaire du 30 janvier 2014
Délégation générale aux ressources					
Direction des ressources humaines	09200214	rédacteur	assistant logistique polyvalent	adjoint technique 2° classe adjoint technique 1ère classe adjoint technique principal 2° classe adjoint technique principal 1ère classe	démarche requalification
	12200241	ingénieur	besoin occasionnel	attaché attaché principal directeur	recrutement sur la base de l'article 3 - alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par référence au cadre d'emplois considéré
	12200242	ingénieur	besoin occasionnel	attaché attaché principal directeur	recrutement sur la base de l'article 3 - alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par référence au cadre d'emplois considéré
	12200243	ingénieur	besoin occasionnel	attaché attaché principal directeur	recrutement sur la base de l'article 3 - alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par référence au cadre d'emplois considéré
	12200244	ingénieur	besoin occasionnel	attaché attaché principal directeur	recrutement sur la base de l'article 3 - alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par référence au cadre d'emplois considéré
	12200245	ingénieur	besoin occasionnel	attaché attaché principal directeur	recrutement sur la base de l'article 3 - alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par référence au cadre d'emplois considéré

Direction des ressources humaines - équipe parcours mobilité	07200190	adjoint administratif 1ère classe	surveillant de travaux	agent de maîtrise agent de maîtrise principal	mise en conformité du grade et de l'emploi
--	----------	-----------------------------------	------------------------	--	--

3° - Approuve les transformations d'emplois :

Service	N° de poste	Grade actuel	Nouvel emploi	Nouveau grade	Observations
Délégation générale au développement urbain					
Direction financière et administrative	94600130	adjoint technique 1ère classe	agent comptable	adjoint administratif 2° classe adjoint administratif 1ère classe adjoint administratif principal 2° classe adjoint administratif principal 1ère classe	mise en conformité du grade et de l'emploi
Délégation générale aux ressources					
Direction de la logistique et des bâtiments	02400446	rédacteur	responsable de l'unité épicentre	technicien technicien principal 2° classe technicien principal 1ère classe	mise en conformité du grade et de l'emploi
	07170063	rédacteur	responsable de la cellule valorisation	assistant de conservation assistant de conservation principal 2° classe assistant de conservation principal 1ère classe	mise en conformité du grade et de l'emploi

4° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - comptes 64111 et 64131 et au budget annexe de l'assainissement - exercice 2014 - comptes 6411 et 6413.

5° - Approuve :

a) - la mise à disposition d'un agent de catégorie C de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon pour une quotité de temps de travail équivalente à un mi-temps dans le cadre des besoins du fonctionnement du secrétariat des Vice-Présidents et Conseillers délégués,

b) - la convention de mise à disposition afférente établie pour une durée de 1 an à compter du 15 juillet 2014.

6° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

7° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 6217 - fonction 020 - opération n° 0P28O2402.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.